

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 3 septembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 4**

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-304 lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020;

**ATTENDU** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 août 2020 accompagnée d'un appel de commentaires écrits, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le 22 juillet 2020;

**ATTENDU** le dépôt de plus de VINGT-HUIT (28) commentaires écrits, dont une pétition déposée par le groupe Protection du patrimoine architectural du Vieux-Terrebonne, et un mémoire de la Société d'histoire de la région de Terrebonne;

**ATTENDU** les préoccupations soulevées par les citoyens lors de l'assemblée de consultation publique;

**ATTENDU QUE** les modifications apportées au second règlement consistent principalement à :

- a) modifier les grilles des usages et des normes du secteur du Vieux-Terrebonne pour y prévoir des marges d'implantation minimales, une hauteur maximum de bâtiment (en mètres) et la révision du pourcentage d'occupation minimum d'un terrain;
- b) préciser certaines définitions en relation avec le calcul de la hauteur d'un bâtiment principal;
- c) modifier certaines limites de zones et réviser le nombre de logements autorisés pour certains secteurs;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-834-REC du comité exécutif du 26 août 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-304 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier les limites des zones et les grilles d'usages et normes pour le secteur du Vieux-Terrebonne et modifier le tableau des classes d'usages.

**QUE** le conseil municipal remplace, pour le règlement d'urbanisme numéro 1001-304, l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un scrutin référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités par la consultation par appel de demandes écrites

**RÉSOLUTION NO : 4**  
**Page 2**

individuelles, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**